



**DECISION**  
**N° DPRCFVU-PMD-M-0108**

**relative au régime des études et contrôle des connaissances**

**Master deuxième année**  
**Domaine Droit, Economie, Gestion**  
**Mention Droit International et droit européen**  
**Parcours ESL Toulouse-LLM International Economic Law**

**Pour l'année universitaire 2020/2021**

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2 et L. 712-6-1,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1 à 3,

**Vu** la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 avril 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente l'Université Toulouse 1 Capitole pour l'adoption de mesures présentant un caractère d'urgence et l'adaptation des épreuves des examens,

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
  - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
  - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
  - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
  - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
  - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
  - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
  - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
  - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence Droit, Économie, Gestion, mention Droit International et droit européen.
- Délibération, du CA du 17 décembre 2019 portant avis relatif aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission, en première ou deuxième année de certaines mentions de Master (masters sélectifs)
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élue étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 25 février 2020,

Considérant qu'il convient, compte tenu de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation, d'adapter en urgence les modalités des examens donnant lieu à la délivrance des diplômes pour l'année universitaire 2020-2021,

La présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole décide :

**Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances du Master deuxième année, Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention Droit International et droit européen, parcours ESLToulouse-LLM International Economic Law sont fixées comme suit,**

## I - DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1      **Objectifs de la formation**

Le Master Droit, Économie, Gestion, mention Droit International et droit européen, parcours ESLToulouse-LLM International Economic Law est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en droit international économique tant s'agissant de l'Union Européenne qu'au-delà.

#### **Informations complémentaires sur la formation.**

Vous trouverez sur la page internet de votre formation, notamment la fiche formation, et la fiche RNCP.

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

### ARTICLE 2      **Conditions d'accès**

1. Dans le cadre des seuils et modalités définies par les conseils de l'université, l'admission en deuxième année de ce Master dépend des capacités d'accueil et est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier. L'admission est prononcée par la Présidente de l'université sur proposition de la commission d'admission selon les modalités définies par la délibération du conseil d'administration du 17/12/2019 relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en Master.

2. Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

### ARTICLE 3      **Redoublement**

Le redoublement n'est pas autorisé sauf dérogation accordée par la Présidente sur avis du jury d'examen.

### ARTICLE 4      **Mobilité Internationale - Césure**

4. 1. Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrits dans cette formation, selon la procédure prévue par

2/10

l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

4. 2. Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un.e étudiant.e, inscrit.e dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures)

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.

Les calendriers et procédures sont fixées par la présidente de l'établissement (Décision de la présidente sur le calendrier et la procédure applicables aux demandes de césure du 12 avril et du 28 juin 2019).

## TITRE II – ENSEIGNEMENTS

### ARTICLE 5 **Organisation de la formation**

5.1 - Le master 2<sup>e</sup> année Droit, Économie, Gestion, mention Droit international et droit européen, parcours type International Economic Law, est organisé sur deux semestres. Cette année est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). **Le premier semestre comprend 9 unités d'enseignement dont une non évaluée** et le second semestre, une unité d'enseignement. Elles totalisent respectivement 45 et 15 crédits. Le contenu des UE et les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document. Les six unités d'enseignement du premier semestre sont sélectionnées par l'étudiant parmi les 8 proposées.

5.2 - Les enseignements sont tous en langue anglaise.

5.3 - Les étudiants inscrits dans le diplôme ont la possibilité d'effectuer les deux semestres à l'Université de Stetson selon les modalités définies dans l'accord bilatéral signé entre l'université Toulouse 1 Capitole et l'université de Stetson.

5.4 - Les étudiants ont par ailleurs la possibilité d'être inscrits dans la filière du diplôme délocalisée à New York College à Athènes, où ils effectuent alors les deux semestres selon les modalités définies dans l'accord bilatéral signé entre l'université Toulouse 1 Capitole et New York College. Les effectifs de New York College ne sont pas pris en compte dans les capacités d'accueil du diplôme à l'université Toulouse 1 Capitole.

5.5 – Peuvent être inscrits dans certains cours composant les UE 1 à 8 un maximum de 5 étudiants internationaux qui en feraient la demande dans le cadre d'un parcours de formation « à la carte » (total de 6 cours maximum par étudiant), sous réserve d'acceptation de leur candidature par le responsable du Master. Dans le cas d'un nombre de demandes plus élevé, la sélection est effectuée dans un premier temps par le Service commun des relations européennes et internationales, puis, *in fine*, par le responsable du Master.

### ARTICLE 6 **Voie professionnelle et voie recherche**

Pour l'UE 8, l'étudiant choisit soit la voie professionnelle soit la voie recherche.

Pour la voie professionnelle, l'étudiant effectue un stage en entreprise d'une durée minimale de deux mois dont la finalité est la mise en application pratique des enseignements reçus à l'université. Ce stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage soutenu devant un jury et dont la note obtenue est prise en compte pour l'admission au diplôme.

Pour la voie recherche, l'étudiant rédige un mémoire de recherche sous la direction de l'un des enseignants de la spécialité. Le mémoire est soutenu devant un jury et dont la note obtenue est prise en compte pour l'admission au diplôme. Le succès à l'examen permet de s'inscrire en Doctorat après acceptation du sujet par le Directeur de thèse, avis favorable du Directeur de l'équipe d'accueil, du Directeur de l'École doctorale et sur autorisation du Président de l'université.

### **TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES**

#### **ARTICLE 7 Organisation des examens**

Il existe une session unique d'examen dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement.

#### **ARTICLE 8 Modalités d'évaluation de la session d'examen**

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un examen terminal écrit et/ou oral, ainsi que par un éventuel contrôle continu. Ces examens peuvent être organisés le samedi (cf. annexe 1).

Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

L'étudiant qui, du fait d'un motif impérieux et légitime dûment justifié, n'a pu se présenter à la session unique du semestre, peut être autorisé à composer à une session de remplacement, à condition d'avoir déposé une demande, accompagnée des éléments de nature à justifier son absence, au plus tard 10 jours calendaires après la fin des épreuves de la session unique.

La présidente autorise l'étudiant à se présenter à la session de remplacement sur avis d'une commission dont elle arrête la composition.

#### **ARTICLE 9 Prévention du plagiat / Charte des examens**

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

#### **ARTICLE 10 Bonifications**

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des enseignements donnant lieu à bonification sont en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

## TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

### ARTICLE 11 **Condition de validation des unités et des semestres**

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

- **Isolément :**

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

- **Par compensation :**

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives.

Les semestres sont validés isolément ou par compensation.

- **Isolément :**

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la note moyenne (10/20).

- **Par compensation :**

Les semestres sont validés sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui composent l'année plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives. Dans ce cas, le semestre où le candidat n'a pas obtenu la moyenne est validé par compensation et les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

### ARTICLE 12 **Conditions d'obtention d'une mention**

La validation donne droit pour chacun des semestres à l'une des mentions suivantes :

- **PASSABLE :** quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- **ASSEZ BIEN :** quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- **BIEN :** quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- **TRES BIEN :** quand la note moyenne est au moins égale à 16.

### ARTICLE 13 **Délivrance du diplôme de master**

Dans la mesure où les deux semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de master donne lieu aux mentions suivantes :

- **PASSABLE :** Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- **ASSEZ BIEN :** Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- **BIEN :** Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- **TRES BIEN :** Quand la note moyenne est au moins égale à 16

### ARTICLE 14 **Modification du présent arrêté**

Toute modification au présent arrêté fait l'objet d'une demande déposée au plus tard six mois avant la date d'effet de la modification.

Fait à Toulouse le Date signature 23/06/2020

**Corinne MASCALA**



**La présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole**

PJ : Annexes

Annexe 1 : Maquette de l'année de formation

Annexe 2 : liste des bonifications proposées par la  
composante dans le cadre de la formation

**Annexe 1 Master 2 mention droit international et droit européen parcours ESL Toulouse-LLM International Economic Law, année 2020-2021**

Semestre 3	Enseignements	Statut	Crédits	Heures CM	Modalités d'évaluation	Points CM	Total Points Enseignement
	<b>6 unités au choix parmi les 8 suivantes évaluées</b>						
<b>UE 1 à 8</b>	<b>UE1 : European Law</b>	<b>UE à choix</b>	7,5	<b>36</b>			150
	Fundamental European Law	Obligatoire		18	Contrôle continu	60	
	Specialized European Law 1 (Single Market & Foreign goods/Services and Foreigners)			9	Contrôle continu	45	
	Specialized European Law 2 (Selected Issues of EU Competition Law)			9	Contrôle continu	45	
	<b>UE2: International Trade Law</b>	<b>UE à choix</b>	7,5	<b>36</b>			150
	International Trade Organisations and Financial Institutions	Obligatoire		18	Contrôle continu	60	
	Specialised Course in International Trade Law			9	Contrôle continu	45	
	Specialised Course in International Finance Law			9	Contrôle continu	45	
	<b>UE3: International Business Law</b>	<b>UE à choix</b>	7,5	<b>36</b>			150
	Fundamental International Business Law (Compliance & Corporate Social Responsibility)	Obligatoire		18	Contrôle continu	60	
	Specialised International Business Law 1 (International Commercial Arbitration)			9	Contrôle continu	45	
	Specialised International Business Law 2 (International Tax Law)			9	Contrôle continu	45	
	<b>UE4: Public International Law</b>	<b>UE à choix</b>	7,5	<b>36</b>			150
	Fundamental Public International Law	Obligatoire		18	Contrôle continu	60	
	Specialised Public International Law 1 (Litigation Aspects - State Immunities & Investor-State Arbitration)			9	Contrôle continu	45	
	Specialised Public International Law 2 (International Criminal Law)			9	Contrôle continu	45	
	<b>UE5: Private International Law</b>	<b>UE à choix</b>	7,5	<b>36</b>			150
	Fundamental Private International Law	Obligatoire		18	Contrôle continu	60	
	Specialised Private International Law 1 (PIL in a global context)			9	Contrôle continu	45	
	Specialised Private International Law 2			9	Contrôle continu	45	

	- European PIL (matière à choix) OR - Comparative PIL (matière à choix)						
	<b>UE6 : Contract Law</b>	<b>UE à choix</b>	7,5	<b>36</b>			150
	Comparative Contract Law	Obligatoire		18	Contrôle continu	60	
	Negotiations & Drafting of Contracts			9	Contrôle continu	45	
	European Contract Law			9	Contrôle continu	45	
	<b>UE7: Company Law</b>	<b>UE à choix</b>	7,5	<b>36</b>			150
	International Company Law	Obligatoire		18	Contrôle continu	60	
	Practicing in International Companies			9	Contrôle continu	45	
	European Company Law			9	Contrôle continu	45	
	<b>UE8: International Economic Law</b>	<b>UE à choix</b>	7,5	<b>36</b>			150
	Fundamental International Economic Law	Obligatoire		18	Contrôle continu	60	
	Specialised International Economic Law 1 (Digital Governance in an International Context)			9	Contrôle continu	45	
	Specialised International Economic Law 2 (Law and Development)			9	Contrôle continu	45	
<b>UE9</b>	Language : English or French	<b>Obligatoire</b>		12.5 12.5	Non évalué		
	Documentary Research	<b>Facultatif</b>		3	Non évalué		
Bonification							2 x 2%
<b>TOTAL semestre 3</b>			<b>45</b>	<b>231.5</b>		<b>900</b>	<b>900</b>

Semestre 4	Enseignements	Statut	Crédits	Heures CM	Modalités d'évaluation	Points CM	Total Points Enseignement
<b>UE10</b> <b>Au choix</b>	<b>Internship / Master's thesis</b>	<b>Au choix</b>	15	<b>18</b>		300	300
	Master's thesis			18	Note du mémoire de recherche		
	Internship (3 months) + report			18	Note de rapport de stage ou d'activité		
Bonification							2 x 2%
<b>TOTAL semestre 4</b>			<b>15</b>	<b>18</b>		<b>300</b>	<b>300</b>
<b>TOTAL ANNEE</b>			<b>60</b>	<b>249.5</b>		<b>1200</b>	<b>1200</b>



## **ANNEXE 2 – BONIFICATIONS**

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :  
Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.  
Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés,  
sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.  
Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.  
La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours  
Chaque composante pédagogique propose une liste de bonifications spécifiques  
Liste des enseignements donnant droit à bonification

### **Valorisation semestre 1 et ou 2**

Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS) :

### **Valorisation semestre 1 et ou 2**

Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse :

### **Valorisation semestre 1 et ou 2**

Participation au chœur des étudiants de Toulouse :

### **Valorisation semestre 1 et ou 2**

Ateliers de pratiques artistiques proposés et administrés par l'Espace Culturel, animés par des intervenants professionnels /

Ouverture des bonifications pour :

- lecture à haute voix
- chorale
- photographie argentique
- photographie numérique et nouvelles technologies
- musique assistée par ordinateur
- critique cinéma

Objectifs communs :

Développer une culture générale et artistique

Stimuler la créativité

Travailler l'oralité

Travailler son rapport à l'autre dans un groupe intergénérationnel et éclectique

Confronter son travail à un public.

Acquérir des qualités transférables dans la vie professionnelle et personnelle

Barèmes de notation : présentiel, implication, restitution.

En réflexion pour une bonification : l'atelier vidéo, arts plastique, écriture etc...

Inscription par formulaire auprès de l'Espace Culturel, gratuit pour les étudiants qui profitent des bonifications.

## **Engagement citoyen : Valorisation semestre 2**

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants : une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers, un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).

## **.Concours d'éloquence ouvrant Droit à bonification : (Droit) Valorisation Semestre 2**

Les étudiants participant aux concours ci-dessous peuvent obtenir une bonification dès lors qu'ils ont été sélectionnés par une instance organisatrice du concours auquel ils participent ;

- 1) Concours interaméricain des droits de l'homme
- 2) Concours Charles Rousseau
- 3) JESSUP
- 4) Concours René Cassin
- 5) Concours de plaidoirie Willem
- 6) Concours de plaidoirie en propriété intellectuelle CN2PI
- 7) Concours Georges Vedel
- 8) Concours d'arbitrage de ScPo Paris
- 9) Concours Claude Lombois droit international
- 10) Concours international d'Arbitrage Francophone de Montpellier
- 11) Trophée du meilleur jeune fiscaliste (Ernst & Young)
- 12) European Human Rights Moot Court Competition
- 13) Frankfurt Investment Arbitration Court Moot
- 14) Concours Lysias
- 15) Concours national d'éloquence
- 16) Paris International Model United Nations (PIMUN)
- 17) Digital Law Moot Court Competition
- 18) As de la plaidoirie (seulement à partir de la demi-finale)
- 19) Prix juridique Internet et media
- 20) Le marathon du droit
- 21) La Simulation de l'Organisation de l'aviation civile internationale
- 22) Les joutes de la Tesla